



PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE

Préfecture

Direction de la Citoyenneté, de la Légalité
et de l'Environnement

Bureau des élections et
De la Réglementation

EL n° 2020-04

Marseille, le 16 janvier 2020

**ARRETE FIXANT LA REPARTITION PAR SECTEUR DES 102 SIEGES DE LA
COMMUNE DE MARSEILLE AU SEIN DU CONSEIL DE LA
METROPOLE D'AIX-MARSEILLE-PROVENCE
APRES LE RENOUELEMENT GENERAL DES CONSEILS MUNICIPAUX ET
COMMUNAUTAIRES DES 15 ET 22 MARS 2020 .**

Le Préfet
de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le Code Electoral, notamment ses articles L. 261, L.273-7 et R. 25-1 ;

Vu le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

Vu le décret n°2019-1546 du 30 décembre 2019 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 30 octobre 2019 constatant le nombre total de sièges du Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et leur répartition entre les communes membres, qui fixe à 102 le nombre de sièges de la commune de Marseille pour le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;

Considérant les chiffres de la population municipale légale de la commune de Marseille par arrondissement au 1^{er} janvier 2020 ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture ;

ARRETE

Article 1 : La répartition des sièges au sein des huit secteurs de la commune de Marseille s'établit ainsi qu'il suit :

| Secteurs | Population municipale au 1 ^{er} janvier 2020 | Nombre de sièges par secteur |
|--|--|---------------------------------|
| 1 ^{er} secteur (1 ^{er} et 7 ^{ème} arrondissements) | 74 695 habitants | 9 |
| 2 ^{ème} secteur (2 ^{ème} et 3 ^{ème} arrondissements) | 73 574 habitants | 8 |
| 3 ^{ème} secteur (4 ^{ème} et 5 ^{ème} arrondissements) | 94 658 habitants | 11 |
| 4 ^{ème} secteur (6 ^{ème} et 8 ^{ème} arrondissements) | 123 855 habitants | 15 |
| 5 ^{ème} secteur (9 ^{ème} et 10 ^{ème} arrondissements) | 132 052 habitants | 16 |
| 6 ^{ème} secteur (11 ^{ème} et 12 ^{ème} arrondissements) | 117 424 habitants | 14 |
| 7 ^{ème} secteur (13 ^{ème} et 14 ^{ème} arrondissements) | 154 943 habitants | 18 |
| 8 ^{ème} secteur (15 ^{ème} et 16 ^{ème} arrondissements) | 92 109 habitants | 11 |
| TOTAL | 863 310 habitants | 102 |

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Article 3 : La Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, la Présidente de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, le Maire de Marseille et les Maires des autres communes membres de la communauté urbaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les lieux accoutumés et publié au recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Signé : Pierre DARTOUT